



Cannes, le 24 janvier 2024

ATTESTATION OPERATION DE DEBROUSSAILLEMENT

Les Obligations Légales de Débroussaillage (O.L.D.), précisées à l'article L.134-5 et suivants de la section 2 du Code forestier et par l'arrêté préfectoral n° 2014-452, imposent un entretien permanent de l'entière superficie des terrains bâtis ou non bâtis situés en zone urbaine ou dans les lotissements, dans un rayon de 50 mètres autour des habitations pour les terrains situés en zone naturelle. Ces dispositions permettent d'assurer une prévention face au risque d'incendie de forêt.

Sensible à la sécurité des biens et des personnes ainsi qu'à la sauvegarde de l'environnement, la Ville de Cannes s'est toujours assurée, depuis plusieurs dizaines d'années, du respect strict des obligations légales en matière de débroussaillage sur son territoire communal, qu'il s'agisse de réaliser sur ses propres parcelles communales les opérations idoines, ou bien de contrôler l'exécution de celles-ci par les particuliers.

Notamment, toutes les parcelles qui appartiennent à la Ville de Cannes dans les environs, y compris celles qui sont situées en Espace Boisé Classé (EBC), font l'objet des O.L.D et sont actuellement débroussaillées par la Ville ou ses prestataires suivant les recommandations suivantes :

- *Dans la mesure du possible et compte tenu du risque incendie fort sur le secteur, le débroussaillage de la zone doit se faire à partir du mois de juin. Ce débroussaillage doit uniquement être opéré à la débroussailleuse à dos afin de préserver les semis spontanés des jeunes ligneux.*
- *Ce débroussaillage tardif permet de réduire le nombre d'intervention (une chaque année) et les dérangements induits pour la faune et la flore, il doit être pratiqué du centre de la parcelle vers l'extérieur afin de permettre le déplacement de la faune vers des zones refuges.*

TOUTES LES REPONSES
DOIVENT ETRE ADRESSEES A :

Monsieur le Maire
Mairie de Cannes
CS 30140
06414 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

- *Il est conservé une végétation spontanée aux pieds des arbres, afin de limiter les blessures au niveau des troncs.*
- *Pratiquer le débroussaillage tardif, c'est agir pour la biodiversité en laissant à la nature le temps de développer des zones refuges pour les petits animaux et les insectes pollinisateurs, les coupes sont effectuées à une hauteur de 10 à 20 cm afin d'éviter de trop porter atteinte à la base des plantes pour conserver des abris pour la petite faune.*
- *Un débroussaillage différencié dans l'espace et dans le temps et selon un zonage délimité en amont, permet à la plupart des plantes de mener à terme leur cycle végétatif et de grainer pour se reproduire, Les insectes butineurs peuvent profiter du nectar des fleurs, favorisant ainsi la pollinisation.*

Les parcelles (AA 118p, AA 175p, AA AA 176p, AA 177p et AA 178p) font l'objet d'un contrat de concession que la Ville de Cannes a confié à la société « le Five » en vue d'y réaliser et d'y exploiter des terrains de padel. A ce titre cette société sera appelée à assurer les O.L.D sur ces parcelles et leur environnement immédiat suivant les mêmes règles et les mêmes prescriptions que ce que la Ville de Cannes met en œuvre depuis plusieurs décennies sur ce site. Ainsi, la gestion de ces parcelles au regard des O.L.D ne sera pas modifiée par rapport à ce qui se fait depuis de nombreuses années.

L'Adjointe déléguée
Françoise BRUNETEAUX

